



DELIBERATION DU CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020

OBJET : DCA_069/2020_PONT ET BARREAU DE CAMELAT : DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION

Nombre de
délégués en
exercice : 66

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE DIX SEPTEMBRE A 18H30
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la
Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 57

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, MME DEJEAN-SIMONITI, M. N'KOLLO, MME CUGURNO, M. GIRARDI, MME FRANCOIS, MME COMBRES, M. BRUNEAU, MME LASMAK, M. RAUCH, MME LUGUET, MME LEBEAU, MME LAMY, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, MME FAGET, M. MEYNARD, M. FREMY, M. DELBREL, M. BONNET, M. CAUSSE, M. BUISSON, M. PONSOLLE, M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. DE SERMET, M. GUATTA, M. GILLY, MME MASSARDI (SUPPLEANTE DE M. BENAZET), MME GARDEIL (SUPPLEANTE DE M. VERDIE), M. BACQUA, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, MME GENOVESIO, MME CEOTTO (SUPPLEANTE DE M. DELOUVRIE), M. ROBERT, M. SOFYS, MME COUSIN (SUPPLEANTE DE M. SANCHEZ), M. THERASSE, MME LABOURNERIE, M. LABORIE ET M. DREUIL.

Absents : 9

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. LAFUENTE, M. AMELING, MME MEYNARD ET M. CHAU-VAN.

Pouvoirs : 8

M. ZAMBONI A M. PINASSEAU
MME LAUZZANA A M. DIONIS DU SEJOUR
M. BENATTI A MME IACHEMET
M. LLORCA A M. N'KOLLO
MME MAIOROFF A M. FELLAH
M. LAFUENTE A MME LUGUET
M. AMELING A MME LAMY
MME MEYNARD A M. DELBREL

Date d'envoi de la
convocation :
04/09/2020

Expose :

Le barreau de Camélat, infrastructure inscrite au Schéma de programmation des grandes infrastructures validé par le Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 21 février 2013, vise à finaliser le grand contournement Ouest de l'agglomération, dans la continuité de la section S3 réalisée en 2017 (liaison RD656-RD119). Pour mémoire, les premières réflexions et études de ce grand contournement Ouest ont été diligentées par l'Etat dans les années 1990.

Ce barreau routier assurera, sur approximativement 3 km, la jonction entre la RD119 (en rive gauche de Garonne) et la RN1021 (en rive droite de Garonne) en traversant les trois communes de Brax, Le Passage d'Agen et Colayrac-Saint-Cirq.

Les objectifs de cet aménagement d'infrastructure sont multiples, les principaux étant de :

- réaliser le dernier élément qui bouclera le contournement Ouest d'Agen et permettra aux flux de transit d'éviter le cœur de l'agglomération,

- contribuer, grâce à la création d'un 3^{ème} pont sur la Garonne, à rééquilibrer les flux et les trafics entre la rive gauche et la rive droite et à délester les 2 ponts urbains actuels (*Beauregard et pont de pierre*),
- améliorer la desserte du second échangeur autoroutier de l'A62 (n°6.1 *Agen Ouest*), dont les travaux d'aménagement vont démarrer, mais aussi celle du Technopole Agen-Garonne, de la zone Sun-Valley, de Walibi-Aqualand (1^{er} *parc de loisirs du Sud-Ouest*) ainsi que celle de la future gare LGV à proximité immédiate,
- désenclaver le Nord-Est (*Villeneuvois et Fumélois*) et le Sud-Ouest (*Albret*) du département en permettant un accès plus rapide de ces territoires à l'A62 et à la RN21.

Cette voirie située dans le prolongement de la RN1021 complètera le réseau routier structurant non seulement à l'échelle de l'agglomération mais également plus largement au niveau du Département et de la Région. Sa réalisation permettra en effet d'optimiser le réseau des routes classées à grande circulation (RGC) mais également celui des itinéraires de transport exceptionnel, en les sortant du cœur de l'agglomération.

La finalisation de la rocade Ouest relève de la 3^{ème} phase d'aménagement du Schéma global de programmation des grandes infrastructures de l'Agglomération Agenaise. Pour rappel, la 1^{ère} phase concernait l'aménagement du barreau S3 à Roquefort (*liaison entre les RD656 et RD119*), de ses carrefours d'extrémité (G3 et G4) ainsi que celui d'équipements connexes (*carrefour G8 à Brax et modernisation d'une section de RD656 à Estillac*). La 2^{ème} phase est constituée par l'aménagement du second échangeur autoroutier de l'A62 (n°6.1 *Agen Ouest*).

Dans ce contexte et en sa qualité de maître d'ouvrage, l'Agglomération d'Agen propose que la Concertation du public puisse s'organiser autour des principes suivants :

- Elaboration d'un Dossier de Concertation qui présentera le projet et qui sera mis à la disposition du public au siège de l'Agglomération d'Agen et au sein des trois communes concernées par le projet pendant au moins 4 semaines.
- Ce dossier de Concertation sera également consultable sur le site Internet de l'Agglomération d'Agen.
- Mise à disposition de registres pour permettre au public de consigner les observations sur le projet ; ceux-ci seront disponibles au siège de l'Agglomération et au sein des trois mairies concernées.
- Réalisation d'une exposition sur le projet et création d'un film de présentation pour faciliter la compréhension du public.
- Organisation d'une réunion publique.
- Organisation de moments d'accueil au sein de chaque commune concernée par le projet, au cours desquels les services se tiendront à la disposition du public.
- L'organisation des différentes actions de concertation sera précisée par voie d'affichage ou article dans la presse locale, ou article dans les bulletins d'informations de l'Agglomération d'Agen ou des communes concernées par le projet, ou tous autres moyens pertinents.

A l'issue de ces différentes actions, un bilan de la concertation sera établi par les services de l'Agglomération d'Agen.

VU les articles L. 5711-1 à L. 5711-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°2013/54 du 21 février 2013 validant le projet de schéma d'aménagement des infrastructures de l'Agglomération d'Agen,

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE**

1°/ DE VALIDER les modalités de la Concertation proposées pour la mise en œuvre du Barreau routier de Camélat, conformément aux objectifs poursuivis au sein du Schéma des Grandes Infrastructures de l'Agglomération d'Agen,

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Président et les services à mettre en œuvre toutes les actions afférentes,

3°/ D'AUTORISER son Président, ou son représentant légal, à signer tout acte et document inhérent à cette décision.

4°/ ET DE DIRE que les crédits sont prévus aux budgets de l'exercice en cours et à venir.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 16 / 09 / 2020

Télétransmission le 16 / 09 / 2020

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR



AGGLOMERATION
AGEN

